



Délibération du Conseil Municipal Séance du 10 mars 2025

L'an 2025, le dix du mois de mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
24/02/2025

Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, Mme PEDRON Nathalie, Mme TERRIER Sandra

Absents excusés :

Mme GADY Sarah donne pouvoir à Mme PEDRON Nathalie, M. MONCHAUX Eric donne pouvoir à M. BLOT Dominique, Mme SORBIER Chloé donne pouvoir à Mme MARET Chantal

Absent :

M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. BLOT Dominique

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 021-212105852-20250310-2025_15-DE

S²LO

**Objet : Aménagement du carrefour de Saulon-la-Chapelle et de la route de Noiron
(Délibération n° 2025-15)**

M. le Maire rappelle que le projet de sécurisation, qui s'inscrit dans la continuité des aménagements entre Saulon-la-Rue et Noiron-sous-Gevrey, a été sélectionné dans le cadre du programme d'investissement 2025.

L'objectif principal est d'améliorer la sécurité de ce carrefour en éliminant les mouvements de cisaillement entre la RD 996 et la RD 109F, ce qui contribuera à réduire les points de conflit le long de la RD 996.

Les propositions sont les suivantes :

1) - Mise en place d'un sens unique vers Saulon-la-Chapelle :

Cet aménagement vise à rediriger les usagers effectuant des manœuvres tournantes vers le carrefour qui a été réaménagé en 2024, avec des dispositifs de tourne à gauche borduré.

Sur la RD109F la vitesse sera limitée à 70 km/h, et les deux-roues seraient intégrés dans la circulation dans le sens entrant, et une bande cyclable sera aménagée dans l'autre sens.

De plus, un aménagement de type « écluse » sera installé au droit de la rue de la fontaine pour éviter le contresens aux VL.

Une traversée de la RD 109f (côté RD 996) permettra la connexion à la bande cyclable bidirectionnelle qui sera créée le long de la RD 996 jusqu'à l'aménagement existant à Noiron-sous-Gevrey.

2) - Création d'une voie verte réservée aux cyclistes et aux riverains (notamment les agriculteurs)

Cette option permettrait de transférer l'ensemble du trafic vers le carrefour RD 996/31, éliminant ainsi complètement le point de conflit sur la RD 996.

Cette voie verte serait connectée également à la bande cyclable bidirectionnelle qui sera créé le long de la RD 996 jusqu'à l'aménagement existant à Noiron-sous-Gevrey.

Pour rappel, le coût de l'aménagement sera supporté à 100 % par le CD 21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour et 4 voix contre :

- Décide de retenir l'option 1 qui consiste à la mise en place d'un sens unique vers Saulon-la-Chapelle.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT

